

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : le 21 mars 2025

Date d'affichage : le 21 mars 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Pascale HULAIN, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT,

Avaient donné procuration : Pascale HULAIN à Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale PELOUX, Françoise DESFETES à Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Delphine MANSAT à Alex SOUCHON.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2025-023**

Objet : FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2024-018 en date du 21 mars 2024 et la délibération n°2024-096 en date du 4 décembre 2024 votant les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement pour les projets suivants :

- Rénovation thermique du gymnase des Unchats,
- Rénovation des Mâts-Trus,
- Création d'une cuisine centrale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-DEL2025-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 27 mars 2025

Suite au vote du BP 2025, il convient de modifier les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement suivantes :

005 – Rénovation thermique gymnase des Unchats

BP 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026
Crédits de paiements	50 000	180 000	0	900 000
Montant autorisation de programme	1 130 000			

006 – Rénovation des Mats-trus

BP 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025
Crédits de paiements	45 000	285 000	603 200
Montant autorisation de programme	933 200		

007 – Création d'une cuisine centrale

BP 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026
Crédits de paiements	59 400	350 000	1 500 000	2 050 600
Montant autorisation de programme	3 960 000			

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **VOTE** les montants de ces autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de paiement pour l'année 2025,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-DEL2025-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 27 mars 2025

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 27 mars 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-DEL2025-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-DEL2025-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025